Fiche de données de sécurité

Conformément à l'annexe II du règlement REACH 2015/830

SECTION 1. Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

1.1. Identificateur de produit

Code	22
Désignation	QTSAN

1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Description/Utilisation	ASSAINISSANT - DÉSODORISANT PRÊT À L'EMPLOI

1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Raison sociale	ARAL s.r.l.
Adresse	Via Gramsci 41
Localité et pays	46024 Moglia (MN) - Italie
Tél.	0376/557427
Fax	0376/557231
E-mail de la personne compétente responsable de la fiche	davidedameri@aralsrl.com
Adresse du responsable	ARAL s.r.l.

1.4. Numéro d'appel d'urgence

Pour toute information urgente, contacter :
Principaux centres antipoison italiens (actifs 24 h/24) : Centre antipoison de Milan 02 66101029 (Hôpital Niguarda Ca' Granda, Milan) ; Pavie 0382 24444 (IRCCS Fondation Maugeri) ; Bergame 800 883300 ; Florence 055 7947819 (Hôpital Careggi) ; Rome 06 3054343 (Policlinico Gemelli) ; Rome 06 49978000 (Policlinico Umberto I) ; Naples 081 7472870 (Hôpital Cardarelli).
ARAL s.r.l. +348/2625234 - HORAIRES DE BUREAU 08:00-12:30 / 14:00-18:00

SECTION 2. Identification des dangers

2.1. Classification de la substance ou du mélange

Le produit est classé dangereux conformément au règlement (CE) n° 1272/2008 (CLP) et à ses modifications et adaptations ultérieures. Il est donc soumis à une fiche de données de sécurité conforme au règlement (UE) 2015/830. Des informations complémentaires concernant les risques pour la santé et/ou l'environnement figurent aux sections 11 et 12.

Classe de danger et catégorie	Mention de danger
Irritation oculaire, catégorie 2	H319 Provoque une sévère irritation des yeux.

2.2. Éléments d'étiquetage

Étiquetage conformément au règlement (CE) n° 1272/2008 (CLP) et à ses modifications et adaptations ultérieures.

Pictogrammes de danger :



Mention d'avertissement	Attention
Mentions de danger	H319 Provoque une sévère irritation des yeux.
Conseils de prudence	P280 Porter un équipement de protection des yeux / du visage. P337+P313 Si l'irritation oculaire persiste : consulter un médecin.

Moins de 5 % : tensioactifs cationiques, tensioactifs non ioniques, sel de sodium de l'EDTA (acide éthylènediaminetétraacétique).
Désinfectants, parfums.

2.3. Autres dangers

Sur la base des données disponibles, le produit ne contient pas de substances PBT ou vPvB en pourcentage supérieur à 0,1 %.

SECTION 3. Composition/informations sur les composants

3.2. Mélanges

Contient :

Identification	x = Conc. %	Classification 1272/2008 (CLP)
2-PROPANOL CAS 67-63-0 CE 200-661-7 INDEX 603-117-00-0 N° enr. 01-2119457558-25-XXXX	5 ≤ x < 15	Flam. Liq. 2 H225, Eye Irrit. 2 H319, STOT SE 3 H336
ÉTHANOL CAS 64-17-5 CE 200-578-6 INDEX 603-002-00-5 N° enr. 01-2119457610-43-XXXX	1 ≤ x < 5	Flam. Liq. 2 H225, Eye Irrit. 2 H319

Bis(3-aminopropyl)dodécylamine CAS 2372-82-9 CE 219-145-8 INDEX - N° enr. 01-2119980592-29-XXXX	0,1 ≤ x < 1	Acute Tox. 3 H301, STOT RE 2 H373, Skin Corr. 1B H314, Eye Dam. 1 H318, Aquatic Acute 1 H400 M=10, Aquatic Chronic 1 H410 M=1

Le texte complet des mentions de danger (H) est indiqué à la section 16 de la fiche.

SECTION 4. Premiers secours

4.1. Description des premiers secours

YEUX : Retirer les éventuelles lentilles de contact. Rincer immédiatement et abondamment à l'eau pendant au moins 15 minutes, en gardant les paupières bien ouvertes. Si le problème persiste, consulter un médecin.
PEAU : Retirer les vêtements souillés ou imprégnés. Laver immédiatement et abondamment à l'eau. Si l'irritation persiste, consulter un médecin. Laver les vêtements contaminés avant réutilisation.
INHALATION : Transporter la personne à l'air libre. En cas de difficulté respiratoire, consulter un médecin.
INGESTION : Consulter immédiatement un médecin. Ne provoquer le vomissement que sur indication du médecin. Ne rien administrer par voie orale sans avis médical ni à une personne inconsciente.

4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Aucune information particulière n'est connue concernant les symptômes et effets provoqués par ce produit.

4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Données non disponibles.

SECTION 5. Mesures de lutte contre l'incendie

5.1. Moyens d'extinction

MOYENS D'EXTINCTION APPROPRIÉS
Les moyens d'extinction appropriés sont : dioxyde de carbone, mousse et poudre chimique. En cas de fuite ou de déversement non enflammé, de l'eau pulvérisée peut être utilisée pour disperser les vapeurs inflammables et protéger les personnes intervenant.
MOYENS D'EXTINCTION INAPPROPRIÉS
Ne pas utiliser de jets d'eau. L'eau n'est pas efficace pour éteindre l'incendie, mais peut être utilisée pour refroidir les récipients fermés exposés aux flammes afin d'éviter les explosions.

5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

DANGERS DUS À L'EXPOSITION EN CAS D'INCENDIE
Les récipients exposés au feu peuvent présenter un risque d'explosion. Éviter d'inhaler les produits de combustion.

5.3. Conseils aux pompiers

INFORMATIONS GÉNÉRALES
Refroidir les récipients avec de l'eau afin d'éviter la décomposition du produit et la formation de substances potentiellement dangereuses pour la santé. Porter toujours un équipement complet de protection contre l'incendie. Recueillir les eaux d'extinction qui ne doivent pas être rejetées dans les égouts. Éliminer les eaux d'extinction et les résidus d'incendie conformément aux réglementations en vigueur.
ÉQUIPEMENT DE PROTECTION INDIVIDUELLE
Vêtements habituels de lutte contre l'incendie, par ex. appareil respiratoire autonome à circuit ouvert (EN 137), tenue de pompier (EN 469), gants de pompier (EN 659) et bottes de pompier (HO A29 ou A30).

SECTION 6. Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Bloquer la fuite si cela peut être fait sans danger. Porter des équipements de protection appropriés (y compris les équipements de protection individuelle visés à la section 8) afin d'éviter la contamination de la peau, des yeux et des vêtements. Ces indications valent aussi bien pour le personnel chargé des opérations que pour les interventions d'urgence.

6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Empêcher le produit de pénétrer dans les égouts, les eaux de surface et les eaux souterraines.

6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Aspirer le produit répandu dans un récipient approprié. Vérifier la compatibilité du récipient avec le produit, en se référant à la section 10. Absorber le résidu avec un matériau absorbant inerte. Assurer une ventilation suffisante de la zone concernée. L'élimination du matériau contaminé doit être effectuée conformément aux dispositions de la section 13.

6.4. Référence à d'autres sections

Les informations relatives à la protection individuelle et à l'élimination figurent aux sections 8 et 13.

SECTION 7. Manipulation et stockage

7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Tenir à l'écart de la chaleur, des étincelles et des flammes nues ; ne pas fumer et ne pas utiliser d'allumettes ni de briquets. Les vapeurs peuvent s'enflammer avec explosion ; éviter leur accumulation en maintenant portes et fenêtres ouvertes afin de créer un courant d'air. En l'absence de ventilation suffisante, les vapeurs peuvent s'accumuler au niveau du sol et s'enflammer à distance avec risque de retour de flamme. Éviter l'accumulation de charges électrostatiques. Lors du transvasement de grands emballages, mettre à la terre et porter des chaussures antistatiques. Une agitation forte et un écoulement rapide dans les conduites et appareils peuvent générer des charges électrostatiques. Pour éviter tout risque d'incendie ou d'explosion, ne jamais utiliser d'air comprimé lors de la manipulation. Ouvrir les récipients avec précaution car ils peuvent être sous pression. Il est interdit de manger, boire ou fumer pendant l'utilisation. Éviter la dispersion du produit dans l'environnement.

7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Conserver uniquement dans les récipients d'origine. Garder les récipients fermés, dans un endroit bien ventilé et à l'abri du rayonnement solaire direct. Conserver dans un endroit frais et bien ventilé, à l'écart des sources de chaleur, flammes nues, étincelles et autres sources d'ignition. Tenir les récipients à l'écart des matières incompatibles éventuelles ; voir section 10.

7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Données non disponibles.

SECTION 8. Contrôles de l'exposition/protection individuelle

8.1. Paramètres de contrôle

Références réglementaires :

DEU Allemagne	TRGS 900 (version corrigée du 31.01.2018) - valeurs limites d'exposition professionnelle
FRA France	JORF n°0109 du 10 mai 2012, page 8773, texte n°102
GBR Royaume-Uni	EH40/2005 Workplace exposure limits
TLV-ACGIH	ACGIH 2018

2-PROPANOL - Valeurs limites

Type	Pays	TWA/8 h mg/m³	TWA/8 h ppm	STEL/15 min mg/m³	STEL/15 min ppm
AGW	DEU	500	200	1000	400
MAK	DEU	500	200	1000	400
VLEP	FRA			980	400
WEL	GBR	999	400	1250	500
TLV-ACGIH		492	200	983	400

ÉTHANOL - Valeurs limites

Type	Pays	TWA/8 h mg/m³	TWA/8 h ppm	STEL/15 min mg/m³	STEL/15 min ppm
AGW	DEU	960	500	1920	1000
MAK	DEU	960	500	1920	1000
VLEP	FRA			1900	1000
WEL	GBR	1920	1000		
TLV-ACGIH				1884	1000

Explication : (C) = CEILING ; INHAL = fraction inhalable ; RESP = fraction respirable ; THOR = fraction thoracique.

8.2. Contrôles de l'exposition

Compte tenu du fait que les mesures techniques appropriées doivent toujours être prioritaires par rapport aux équipements de protection individuelle, assurer une bonne ventilation du poste de travail au moyen d'une aspiration locale efficace. Pour le choix des équipements de protection individuelle, consulter si nécessaire le fabricant des produits chimiques. Les équipements de protection individuelle doivent porter le marquage CE attestant leur conformité aux réglementations en vigueur. Prévoir des douches d'urgence et des dispositifs de rinçage du visage et des yeux.

PROTECTION DES MAINS
Non requise.
PROTECTION DE LA PEAU
Non requise.
PROTECTION DES YEUX
Non requise.
PROTECTION RESPIRATOIRE
Non requise, sauf si l'évaluation du risque chimique conclut autrement.

CONTRÔLES DE L'EXPOSITION ENVIRONNEMENTALE
Les émissions provenant des procédés de fabrication, y compris celles des équipements de ventilation, doivent être contrôlées afin de vérifier le respect de la réglementation environnementale.

SECTION 9. Propriétés physiques et chimiques

9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

État physique	Liquide
Couleur	Bleu
Odeur	Balsamique
Seuil olfactif	Non disponible
pH	7 (t.q.)
Point de fusion / congélation	Non disponible
Point initial d'ébullition	Non disponible
Intervalle d'ébullition	Non disponible
Point d'éclair	Non disponible
Vitesse d'évaporation	Non disponible
Inflammabilité des solides et des gaz	Non disponible
Limite inférieure d'inflammabilité	Non disponible
Limite supérieure d'inflammabilité	Non disponible
Limite inférieure d'explosivité	Non disponible
Limite supérieure d'explosivité	Non disponible
Pression de vapeur	Non disponible
Densité de vapeur	Non disponible
Densité relative	0,99
Solubilité	Non disponible
Coefficient de partage n-octanol/eau	Non disponible
Température d'auto-inflammation	Non disponible
Température de décomposition	Non disponible
Viscosité	Non disponible
Propriétés explosives	Non disponible
Propriétés comburantes	Non disponible

9.2. Autres informations

COV (directive 2010/75/CE) : 12,00 % - 118,80 g/litre
COV (carbone volatil) : 7,07 % - 70,03 g/litre

SECTION 10. Stabilité et réactivité

10.1. Réactivité

Aucun danger particulier de réaction avec d'autres substances dans les conditions normales d'utilisation.

10.2. Stabilité chimique

Le produit est stable dans les conditions normales de manipulation et de stockage.

10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Les vapeurs peuvent former des mélanges explosifs avec l'air.

ÉTHANOL
Risque d'explosion au contact de : métaux alcalins, oxydes alcalins, hypochlorite de calcium, monofluorure de soufre, anhydride acétique, acides, peroxyde d'hydrogène concentré, perchlorates, acide perchlorique, perchloronitrile, nitrate de mercure, acide nitrique, argent, nitrate d'argent, ammoniac, oxyde d'argent, oxydants puissants, dioxyde d'azote. Peut réagir dangereusement avec : bromoacétylène, chloroacétylène, trifluorure de brome, trioxyde de chrome, dichlorure d'oxyde de chrome(VI), fluor, tert-butylate de potassium, hydrure de lithium, trioxyde de phosphore, noir de platine, chlorure de zirconium(IV), iodure de zirconium(IV).

Forme des mélanges explosifs avec : l'air.

10.4. Conditions à éviter

Éviter l'échauffement. Éviter l'accumulation de charges électrostatiques. Éviter toute source d'ignition.

ÉTHANOL

Éviter l'exposition aux sources de chaleur et aux flammes nues.

10.5. Matières incompatibles

Données non disponibles.

10.6. Produits de décomposition dangereux

Une décomposition thermique ou un incendie peut entraîner la formation de vapeurs potentiellement dangereuses pour la santé.

SECTION 11. Informations toxicologiques

En l'absence de données toxicologiques expérimentales sur le produit, les risques possibles pour la santé ont été évalués sur la base des propriétés des substances contenues, selon les critères des normes de référence de classification. Pour l'évaluation des effets toxicologiques liés à l'exposition au produit, tenir compte des concentrations des différentes substances dangereuses éventuellement mentionnées à la section 3.

11.1. Informations sur les effets toxicologiques

Métabolisme, toxicocinétique, mécanisme d'action et autres informations
Données non disponibles.

Informations sur les voies d'exposition probables
Données non disponibles.

Effets différés et immédiats, ainsi que chroniques, après exposition de courte ou longue durée
Données non disponibles.

Effets interactifs
Données non disponibles.

TOXICITÉ AIGUË

CL50 (inhalation) du mélange : Non classé (aucun composant pertinent)
DL50 (orale) du mélange : > 2000 mg/kg
DL50 (cutanée) du mélange : Non classé (aucun composant pertinent)

Bis(3-aminopropyl)dodécylamine
DL50 (orale) > 261 mg/kg
DL50 (cutanée) > 600 mg/kg

ÉTHANOL
DL50 (orale) > 5000 mg/kg - Rat
CL50 (inhalation) 120 mg/l/4h - Pimephales promelas

2-PROPANOL
DL50 (orale) 4710 mg/kg - Rat
DL50 (cutanée) 12800 mg/kg - Rat
CL50 (inhalation) 72,6 mg/l/4h - Rat

CORROSION / IRRITATION CUTANÉE
Ne répond pas aux critères de classification de cette classe de danger.

LÉSIONS OCULAIRES GRAVES / IRRITATION OCULAIRE
Provoque une sévère irritation des yeux.

SENSIBILISATION RESPIRATOIRE OU CUTANÉE
Ne répond pas aux critères de classification de cette classe de danger.

MUTAGÉNICITÉ SUR LES CELLULES GERMINALES
Ne répond pas aux critères de classification de cette classe de danger.

CANCÉROGÉNICITÉ
Ne répond pas aux critères de classification de cette classe de danger.

TOXICITÉ POUR LA REPRODUCTION
Ne répond pas aux critères de classification de cette classe de danger.

TOXICITÉ SPÉCIFIQUE POUR CERTAINS ORGANES CIBLES - EXPOSITION UNIQUE
Ne répond pas aux critères de classification de cette classe de danger.

TOXICITÉ SPÉCIFIQUE POUR CERTAINS ORGANES CIBLES - EXPOSITION RÉPÉTÉE
Ne répond pas aux critères de classification de cette classe de danger.
DANGER PAR ASPIRATION
Ne répond pas aux critères de classification de cette classe de danger.

SECTION 12. Informations écologiques

En l'absence de données spécifiques sur la préparation, l'utiliser conformément aux bonnes pratiques de travail. Éviter tout rejet dans l'environnement. Empêcher le produit de pénétrer dans le sol ou dans les cours d'eau. Informer les autorités compétentes si le produit a atteint des cours d'eau ou contaminé le sol ou la végétation. Prendre les mesures nécessaires pour réduire autant que possible les effets sur les eaux souterraines.

12.1. Toxicité

Bis(3-aminopropyl)dodécylamine

CL50 - Poissons	0,68 mg/l/96h Oncorhynchus mykiss (truite arc-en-ciel) - méthode OECD TG 203
CE50 - Crustacés	0,073 mg/l/48h Daphnia magna - méthode US-EPA
CE50 - Algues/plantes aquatiques	0,054 mg/l/96h Pseudokirchneriella subcapitata - méthode US-EPA
CE10 - Algues/plantes aquatiques	0,012 mg/l/72h Desmodesmus subspicatus - méthode OECD TG 201
NOEC chronique - Crustacés	0,024 mg/l Daphnia magna - méthode OECD TG 211

12.2. Persistance et dégradabilité

ÉTHANOL
Solubilité dans l'eau : 1000 - 10000 mg/l
Rapidement biodégradable
2-PROPANOL
Rapidement biodégradable

12.3. Potentiel de bioaccumulation

ÉTHANOL - Coefficient de partage n-octanol/eau : -0,35
2-PROPANOL - Coefficient de partage n-octanol/eau : 0,05

12.4. Mobilité dans le sol

Données non disponibles.

12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB

Sur la base des données disponibles, le produit ne contient pas de substances PBT ou vPvB à une concentration supérieure à 0,1 %.

12.6. Autres effets néfastes

Données non disponibles.

SECTION 13. Considérations relatives à l'élimination

13.1. Méthodes de traitement des déchets

Réutiliser si possible. Les résidus de produit doivent être considérés comme des déchets dangereux. Le caractère dangereux des déchets contenant partiellement ce produit doit être évalué conformément aux dispositions légales en vigueur. L'élimination doit être confiée à une entreprise agréée pour la gestion des déchets, dans le respect des réglementations nationales et, le cas échéant, locales.

EMBALLAGES CONTAMINÉS

Les emballages contaminés doivent être envoyés au recyclage ou à l'élimination conformément à la réglementation nationale applicable aux déchets.

SECTION 14. Informations relatives au transport

Le produit n'est pas considéré comme dangereux au sens des réglementations en vigueur pour le transport routier de marchandises dangereuses (ADR), ferroviaire (RID), maritime (code IMDG) et aérien (IATA).

14.1. Numéro ONU

Non applicable.

14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU

Non applicable.

14.3. Classe(s) de danger pour le transport

Non applicable.

14.4. Groupe d'emballage

Non applicable.

14.5. Dangers pour l'environnement

Non applicable.

14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

Non applicable.

14.7. Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention MARPOL et au recueil IBC

Données non pertinentes.

SECTION 15. Informations réglementaires

15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

Catégorie Seveso - Directive 2012/18/UE : Aucune

Restrictions relatives au produit ou aux substances contenues conformément à l'annexe XVII du règlement (CE) n° 1907/2006

Produit	Point 3

Substances figurant sur la liste candidate (art. 59 REACH)
Sur la base des données disponibles, le produit ne contient pas de substances SVHC à une concentration supérieure à 0,1 %.

Substances soumises à autorisation (annexe XIV REACH)
Aucune.

Substances soumises à notification d'exportation - règlement (CE) n° 649/2012
Aucune.

Substances soumises à la convention de Rotterdam
Aucune.

Substances soumises à la convention de Stockholm
Aucune.

Surveillance médicale
Aucun examen médical préventif n'est requis lors du travail avec ce produit, à condition que l'évaluation des risques démontre qu'il n'existe qu'un risque modéré pour la sécurité et la santé des travailleurs et que les mesures prévues par la directive 98/24/CE sont suffisantes pour limiter ce risque.

Règlement (CE) n° 648/2004

Ingrédients conformément au règlement (CE) n° 648/2004

Le(s) tensioactif(s) contenu(s) dans cette préparation respecte(nt) les critères de biodégradabilité définis par le règlement (CE) n° 648/2004 relatif aux détergents. Les documents justificatifs sont tenus à la disposition des autorités compétentes des États membres et leur seront fournis à leur demande directe ou à la demande d'un fabricant de détergents.

15.2. Évaluation de la sécurité chimique

Aucune évaluation de la sécurité chimique n'a été réalisée pour le mélange et les substances qu'il contient.

SECTION 16. Autres informations

Texte des mentions de danger (H) citées aux sections 2 et 3 :

Flam. Liq. 2	Liquides inflammables, catégorie 2
Acute Tox. 3	Toxicité aiguë, catégorie 3
STOT RE 2	Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition répétée, catégorie 2
Skin Corr. 1B	Corrosion cutanée, catégorie 1B
Eye Irrit. 2	Irritation oculaire, catégorie 2
STOT SE 3	Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition unique, catégorie 3
Aquatic Acute 1	Dangereux pour le milieu aquatique, toxicité aiguë, catégorie 1
Aquatic Chronic 1	Dangereux pour le milieu aquatique, toxicité chronique, catégorie 1
H225	Liquide et vapeurs très inflammables.
H301	Toxique en cas d'ingestion.
H373	Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.
H314	Provoque de graves brûlures de la peau et de graves lésions des yeux.
H319	Provoque une sévère irritation des yeux.
H336	Peut provoquer somnolence ou vertiges.
H400	Très toxique pour les organismes aquatiques.
H410	Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

ABRÉVIATIONS :
- ADR : Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par route
- CAS NUMBER : numéro du Chemical Abstract Service
- CE50 : concentration efficace pour 50 % de la population testée
- CE NUMBER : numéro d'identification ESIS
- CLP : règlement (CE) n° 1272/2008
- DNEL : niveau dérivé sans effet
- EmS : Emergency Schedule
- GHS : Système général harmonisé de classification et d'étiquetage des produits chimiques
- IATA DGR : réglementation pour le transport des marchandises dangereuses de l'Association internationale du transport aérien
- IC50 : concentration d'immobilisation pour 50 % de la population testée
- IMDG : International Maritime Dangerous Goods Code
- IMO : International Maritime Organization
- INDEX NUMBER : numéro d'identification de l'annexe VI au CLP
- LC50 : concentration létale 50 %
- LD50 : dose létale 50 %

- OEL : niveau d'exposition professionnelle
- PBT : persistant, bioaccumulable et toxique selon REACH
- PEC : concentration environnementale prévisible
- PEL : niveau d'exposition prévisible
- PNEC : concentration prévisible sans effet
- REACH : règlement (CE) n° 1907/2006
- RID : règlement relatif au transport international ferroviaire des marchandises dangereuses
- TLV : valeur limite d'exposition
- TLV CEILING : concentration ne devant jamais être dépassée pendant l'exposition professionnelle
- TWA STEL : limite d'exposition à court terme
- TWA : moyenne pondérée dans le temps
- VOC/COV : composé organique volatil
- vPvB : très persistant et très bioaccumulable selon REACH
- WGK : classe de danger pour l'eau.

BIBLIOGRAPHIE GÉNÉRALE :

1. Règlement (CE) n° 1907/2006 du Parlement européen (REACH)
2. Règlement (CE) n° 1272/2008 du Parlement européen (CLP)
3. Règlement (UE) n° 790/2009 du Parlement européen (I ATP CLP)
4. Règlement (UE) 2015/830 du Parlement européen
5. Règlement (UE) n° 286/2011 du Parlement européen (II ATP CLP)
6. Règlement (UE) n° 618/2012 du Parlement européen (III ATP CLP)
7. Règlement (UE) n° 487/2013 du Parlement européen (IV ATP CLP)
8. Règlement (UE) n° 944/2013 du Parlement européen (V ATP CLP)
9. Règlement (UE) n° 605/2014 du Parlement européen (VI ATP CLP)
10. Règlement (UE) 2015/1221 du Parlement européen (VII ATP CLP)
11. Règlement (UE) 2016/918 du Parlement européen (VIII ATP CLP)
12. Règlement (UE) 2016/1179 (IX ATP CLP)
13. Règlement (UE) 2017/776 (X ATP CLP)
- The Merck Index - 10th Edition
- Handling Chemical Safety
- INRS - Fiche toxicologique
- Patty - Industrial Hygiene and Toxicology
- N.I. Sax - Dangerous Properties of Industrial Materials, 7th ed., 1989
- Site IFA GESTIS
- Site de l'Agence ECHA
- Base de données pour modèles de FDS de substances chimiques - Ministère de la Santé et Istituto Superiore di Sanità (Italie)

Avertissement à l'utilisateur :
Les informations contenues dans cette fiche sont basées sur les connaissances disponibles à la date de la dernière version. L'utilisateur doit s'assurer de l'adéquation et de l'exhaustivité des informations en fonction de l'utilisation spécifique du produit. Ce document ne doit pas être interprété comme une garantie d'une quelconque propriété spécifique du produit. Comme l'utilisation du produit n'est pas directement sous notre contrôle, l'utilisateur a l'obligation, sous sa propre responsabilité, de respecter les lois et réglementations en vigueur en matière d'hygiène et de sécurité. Nous déclinons toute responsabilité en cas d'utilisation incorrecte. Le personnel chargé de la manipulation des produits chimiques doit recevoir une formation appropriée.

Modifications par rapport à la révision précédente :
Des modifications ont été apportées aux sections suivantes :
08.